

## SERVICES NUMÉRIQUES TRILUX

### Conditions complémentaires relatives à la connectivité pour les Services numériques

La société TRILUX GmbH & Co. KG, Heidestraße 4, 59759 Arnsberg (« TRILUX ») permet aux clients professionnels pour l'utilisation des Services numériques, la connexion et la transmission des données provenant des luminaires TRILUX par le réseau de téléphonie mobile d'un opérateur de télécommunications (« opérateur de télécommunications ») via le matériel correspondant de l'opérateur de télécommunications (« connectivité » ou « services »).

Les conditions et réglementations complémentaires ci-après s'appliquent par analogie à nos sociétés de distribution si et seulement si elles sont incluses dans les relations commerciales des sociétés de distribution avec leurs clients ; au lieu de la société TRILUX GmbH & Co. KG le partenaire contractuel est dans ce cas la société de distribution et les conditions générales de vente de la société de distribution s'appliquent en matière de droit applicable et de compétence judiciaire, les réglementations locales ayant priorité.

TRILUX fournit tous ses services sur la base des présentes conditions générales de vente (« le contrat »). Les conditions générales divergentes du client ainsi que les modifications et compléments apportés au présent contrat ne sont valables que dans la mesure où TRILUX les a reconnus par écrit. Dans ces cas, le présent contrat s'applique en complément.

TRILUX transforme les services en une nouvelle prestation ou intègre la connectivité dans les Services numériques sous une forme techniquement indissociable. À cet égard, TRILUX n'agit pas en tant que revendeur de la connectivité, qui n'est pas disponible séparément chez TRILUX, et TRILUX ne vend la connectivité à ses clients que dans le cadre des Services numériques.

Les dispositions suivantes concrétisent les Services numériques en ce qui concerne la connectivité mise à disposition par l'opérateur de télécommunications.

#### 1. Prestations de TRILUX

1.1. En coopération avec l'opérateur de télécommunications, TRILUX établit la connectivité aux Services numériques dans le cadre des possibilités techniques et opérationnelles existantes. Cela comprend notamment l'accès au réseau de téléphonie mobile de l'opérateur de télécommunications en Allemagne et, dans le cadre de l'itinérance, dans d'autres pays conformément à la liste des pays de l'opérateur de télécommunications dans le cadre de la zone d'émission et de réception,

ainsi que la possibilité d'établir des connexions sortantes et de transférer des connexions entrantes.

TRILUX ou l'opérateur de télécommunications se réserve le droit de modifier la liste des réseaux utilisables en fonction de l'évolution des conditions économiques et juridiques. Ce faisant, TRILUX ou l'opérateur de télécommunications tiendra compte des intérêts du client de manière à éviter, dans la mesure du possible, toute modification de la gamme de services d'itinérance nationale pendant la durée des accords contractuels. En même temps, le client reconnaît que a) la mise à disposition de certaines technologies de réseau pour la fourniture des services de connexion peut également prendre fin avant la fin du contrat ou b) les technologies de réseau existantes peuvent être remplacées par d'autres technologies de réseau dans le cadre de la modernisation du réseau. Si la mise à disposition d'une certaine technologie de réseau prend fin ou si la technologie de réseau est modifiée dans le cadre d'une modernisation du réseau, TRILUX ou l'opérateur de télécommunications en informera le client de manière appropriée et – pour autant que requis par le client – fera de son mieux pour trouver une technologie de réseau comparable dans des limites raisonnables (le cas échéant au moyen d'accords d'itinérance). Le client veillera à ce que le matériel qu'il utilise soit compatible avec les technologies de réseau utilisées.

1.2. Afin d'établir la connectivité, Trilux fournit au client le matériel de l'opérateur de télécommunications conformément à l'offre de sous-location pour la durée du présent contrat. L'opérateur de télécommunications reste à tout moment propriétaire du matériel. Le client reçoit le matériel exclusivement à des fins de transmission de données dans le cadre contractuel. Toute autre utilisation est interdite.

1.3. Dans la mesure où la mise à disposition de la connectivité dépend de prestations préalables de tiers (p. ex. la disponibilité de voies de transmission ou d'installations d'autres exploitants de réseau et opérateurs), l'obligation de TRILUX est soumise à la condition que ces prestations préalables soient effectivement fournies, en temps utile et dans une qualité correspondante. TRILUX est libérée de toute responsabilité ou obligation de prestation, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part de TRILUX.

1.4. La portabilité de numéros de téléphone est exclue pour les cartes SIM.

#### 2. Disponibilité

2.1. Trilux établit la connectivité avec une disponibilité de 97,0 % en moyenne annuelle. La disponibilité est calculée sur la base du temps applicable de l'année civile concernée pendant la période contractuelle, déduction faite des périodes de maintenance convenues. TRILUX ou l'opérateur de

télécommunications est autorisé à effectuer des travaux de maintenance entre 3:00 et 6:00h du matin pendant un total de cinq heures par mois civil. Pendant les travaux de maintenance, les prestations susmentionnées peuvent ne pas être disponibles ou ne l'être que de manière limitée.

- 2.2. TRILUX est en droit de limiter ou de suspendre tout ou partie des prestations dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons juridiques, p. ex. en raison d'une ordonnance administrative ou – sans justification d'une obligation juridique à cet égard – pour éviter des inconvénients pour le client.

### 3. Maintien de l'aptitude à l'usage du matériel

- 3.1. Pendant toute la durée du contrat, TRILUX doit maintenir le matériel dans un état approprié à l'utilisation prévue par le contrat. Le client est tenu de signaler immédiatement toute défaillance ou toute dégradation de l'aptitude à l'usage conformément au chiffre 7. .

- 3.2. L'élimination des défauts s'effectue de manière ordinaire par une réparation, c'est-à-dire une assistance téléphonique pour contourner le défaut ou une réparation sur le lieu d'installation. TRILUX est à chaque fois tenue de rétablir l'aptitude à l'usage convenue par contrat dans un délai raisonnable. Si la réparation échoue ou si elle n'est pas rentable pour TRILUX, TRILUX peut exiger du client un accord pour la mise à disposition d'un nouveau matériel de même type, qualité, configuration et réglage individuel.

- 3.3. Le client bénéficie des droits légaux pour vice de l'objet loué conformément aux accords susmentionnés.

### 4. Mises à jour dynamiques des cartes SIM

L'opérateur de télécommunications se réserve le droit d'envoyer des mises à jour ou des mises à niveau des cartes SIM par n'importe quel moyen, si cela est nécessaire pour fournir certaines fonctionnalités, pour des raisons de droits d'auteur ou pour se conformer aux dispositions légales. Si une altération de la fonctionnalité des cartes SIM est indispensable pour des raisons juridiques ou techniques, l'opérateur de télécommunications en informera préalablement le client par l'intermédiaire de TRILUX, le cas échéant. Dans la mesure où des fonctionnalités contractuelles essentielles sont affectées de manière préjudiciable et que l'utilisation des cartes SIM pour l'objet du contrat n'est plus possible ou est gravement entravée, le client a le droit de résilier exceptionnellement le présent contrat et les différents contrats de cartes individuelles.

### 5. Obligations du client

- 5.1. Dans la mesure où cela est nécessaire pour l'installation ou la maintenance, le client doit permettre à TRILUX d'accéder à l'emplacement du matériel. Le

client doit créer en temps utile les conditions spatiales et techniques pour l'installation ; il est responsable du raccordement du matériel au réseau électrique. Lors de l'accès aux locaux, TRILUX doit respecter les directives de sécurité et d'accès du client ainsi que les éventuelles instructions y afférentes dans le cas particulier.

- 5.2. Le client doit traiter le matériel avec le soin d'un commerçant diligent et le protéger en particulier de manière adéquate contre les dommages, la destruction et le vol.

- 5.3. Le client s'engage à ne pas utiliser les prestations de TRILUX ou de l'opérateur de télécommunications de manière abusive. Il n'utilisera notamment les prestations que pour établir la connectivité dans le cadre de l'objet respectif du contrat et au sein du territoire contractuel conformément au présent contrat et ne les utilisera pas pour transmettre d'autres contenus.

- 5.4. Plus particulièrement, l'utilisation des services suivants est interdite :

a) la transmission de données vocales (y compris VOIP) ;

b) une utilisation qui entraînerait une violation des droits d'auteur, des droits de brevet, des marques et des signes, des secrets d'affaires ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;

c) une utilisation qui perturberait l'utilisation d'un réseau par d'autres utilisateurs ou entraînerait le contournement de mesures de sécurité, que cet accès non autorisé entraîne ou non la falsification ou la perte de données ;

d) une utilisation qui conduit à l'utilisation des Services et des logiciels associés pour l'exploitation de services de discussion sur Internet (« IRC »), de services de partage de fichiers pair à pair, de réseaux BitTorrent ou de serveurs proxy, ou pour l'envoi en masse d'e-mails ou de messages publicitaires non sollicités, ou pour la maintenance d'un relais SMTP ;

e) une utilisation qui peut représenter un danger pour la vie, la santé et l'intégrité corporelle de tiers et peuvent entraîner des dommages environnementaux.

- 5.5. En cas de manquement fautif à ses obligations, le client libère TRILUX de tout recours de tiers, y compris des frais découlant de ce recours.

- 5.6. Le client ne doit pas céder à des tiers les services mis à disposition par TRILUX.

- 5.7. Le client s'abstiendra

a) de modifier, d'adapter, de changer et de traduire les Services ou les cartes SIM ou d'en créer des œuvres dérivées ;

b) d'assembler ou de partager les cartes SIM avec d'autres matériels, logiciels, produits ou services qui ne sont pas conformes à l'objet du contrat ou qui n'ont pas été expressément autorisés par l'opérateur de télécommunications ;

c) d'accorder des sous-licences sur les cartes SIM, de les donner en crédit-bail, de les louer, de les prêter ou de les transférer de toute autre manière à des tiers, à moins que ces tiers ne soient des utilisateurs finaux auxquels le client fournit les services en vertu du présent contrat ;

d) de procéder à l'ingénierie inverse, de décompiler, de désassembler ou de tenter de toute autre manière de déterminer le code source ou le code objet des cartes SIM ou des logiciels fonctionnant sur les cartes SIM ;

e) de revendre ou d'utiliser les services pour mettre des services à la disposition des tiers ou permettre à des tiers d'accéder à distance aux services ou d'utiliser les cartes SIM pour développer des lignes de produits similaires aux cartes SIM (ou permettre une telle utilisation), sauf si cela correspond à l'objet du contrat et est convenu entre les parties ;

f) d'utiliser les cartes SIM à des fins autres que les services en rapport avec l'objet du contrat et les applications expressément convenues par écrit avec TRILUX.

5.8. Le client est tenu de restituer immédiatement à TRILUX, à ses frais, le matériel informatique qui lui a été confié à la fin de la relation contractuelle. Tout droit de rétention sur le matériel est exclu. En cas de perte ou de dommage, le prix de remplacement sera facturé au client.

## 6. Rémunérations

6.1. Le client est tenu de payer les montants facturés dans les délais impartis sur la base de la liste de prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat. La facturation s'effectue annuellement et à l'avance. La location de matériel et les frais de connexion sont déterminés sur la base d'un prix forfaitaire. Le client ne reçoit pas de facture détaillée.

6.2. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur. Celle-ci est facturée en sus de la rémunération.

6.3. TRILUX se réserve le droit d'augmenter les tarifs pour la première fois à l'expiration d'une période de douze (12) mois et au maximum une fois par an, avec un préavis de trois (3) mois avant la fin du mois et pour s'adapter aux augmentations de coûts internes dues à une augmentation des coûts des matériaux ou du personnel ou à des tiers. Dès que la rémunération annuelle augmente de plus de cinq (5) pour cent, le client est en droit de résilier le contrat de manière

exceptionnelle à compter de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation, moyennant un préavis de six (6) semaines après réception de la demande d'augmentation.

## 7. Hotline

7.1. TRILUX met à la disposition de ses clients une hotline téléphonique au +49(0) 2932 301 94 22 pour les assister sur les questions techniques.

7.2. La hotline sert à assister le client sur toutes les questions liées à l'utilisation de la prestation de TRILUX, en particulier la mise en service du matériel, l'enregistrement dans le cloud TRILUX et le signalement des pannes de matériel.

7.3. La hotline est disponible du lundi au vendredi de 8:00 à 17:00h avec un taux d'accessibilité de 95 %. Les jours fériés légaux et fédéraux en Allemagne et en Rhénanie-du-Nord-Westphalie sont exclus.

## 8. Garantie, dommages-intérêts pour les cartes SIM

8.1. Si les cartes SIM présentent une défectuosité au moment du transfert du risque, le client en informera immédiatement TRILUX et retournera les cartes SIM défectueuses à TRILUX sur demande. Si la restitution des cartes SIM défectueuses n'est pas possible, le client prouvera de manière appropriée à TRILUX qu'elles sont défectueuses.

8.2. Dès réception, TRILUX remplacera les cartes SIM défectueuses par des cartes SIM sans défaut et les livrera à l'adresse de livraison indiquée par le client. Cette garantie ne s'applique pas si le défaut est lié à des actions, des omissions ou à une utilisation non conforme des cartes SIM par le client. En cas de retour des cartes SIM par le client après la période de garantie, TRILUX facturera le prix convenu pour une nouvelle carte SIM, le cas échéant un forfait logistique convenu.

8.3. Sauf disposition contraire expresse dans le présent contrat, tous les autres droits de garantie sont exclus dans la mesure où la loi le permet. Cette disposition ne s'applique pas si TRILUX ou l'opérateur de télécommunications a expressément assuré les propriétés des cartes SIM ou a assumé une garantie.

8.4. Le délai de garantie pour les cartes SIM est de 12 mois à compter de la livraison.

8.5. Si le client fait valoir des dommages et intérêts en raison d'une carte SIM défectueuse, les dispositions suivantes s'appliquent :

TRILUX fournit une nouvelle carte SIM au client. Le client doit insérer lui-même cette carte SIM dans l'appareil correspondant et renvoyer l'ancienne carte SIM à TRILUX.

8.6. Les frais de remplacement de cartes SIM défectueuses pendant la période de garantie sont

remboursés sur justificatif à hauteur de 100,00 euros maximum par cas et à hauteur de 15 % du chiffre d'affaires annuel net moyen du client pour l'ensemble des remplacements de cartes SIM effectués dans le cadre de la garantie au cours de l'année contractuelle.

## 9. Responsabilité

- 9.1. TRILUX n'est responsable, quel que soit le motif juridique, qu'en cas de faute intentionnelle, de négligence grave ainsi que de violation par négligence d'obligations contractuelles essentielles ou d'obligations dont l'exécution est indispensable à l'exécution du contrat et au respect desquelles le client peut normalement se fier (obligations dites cardinales).
- 9.2. En cas de faute légère, la responsabilité de TRILUX est limitée à la compensation des dommages prévisibles et typiques du contrat.
- 9.3. Les limitations de responsabilité visées aux points 9.1 et 9.2 ne s'appliquent pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, aux droits découlant de la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux ou d'une garantie donnée par TRILUX ainsi qu'aux cas de dol.
- 9.4. La responsabilité sans faute de TRILUX en matière de dommages et intérêts pour les défauts déjà existants au moment de la conclusion du contrat, conformément à l'article 536a, paragraphe 1, du code civil allemand, est exclue.
- 9.5. En cas de perte de données, TRILUX n'est responsable que des dépenses nécessaires à la restauration des données en cas de sauvegarde correcte des données par le client, effectuée conformément à l'état de la technique.
- 9.6. Dans la mesure où la responsabilité de TRILUX est exclue ou limitée en vertu du présent contrat, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses représentants légaux, de ses collaborateurs et de ses auxiliaires d'exécution.

## 10. Protection des données

- 10.1. Le traitement des données à caractère personnel s'effectue exclusivement conformément aux dispositions légales respectivement applicables aux parties contractantes.
- 10.2. Les parties contractantes reconnaissent que l'opérateur de télécommunications est responsable, au sens de l'article 4, point 7, du RGPD, du traitement des données à caractère personnel requis dans le cadre de la fourniture et de la facturation des services de télécommunications (article 3, point 24, de la loi allemande TKG sur les télécommunications). Cela s'applique en outre à la détection, à la limitation et à l'élimination des perturbations et des erreurs dans les installations de télécommunication. Le client reconnaît qu'il est responsable de tout contenu transmis dans le

cadre de l'utilisation des services de télécommunication.

- 10.3. Dans la mesure où TRILUX traite des données à caractère personnel pour le compte du client, le traitement par TRILUX s'effectue sur la base d'un accord de traitement des commandes (AV) fourni par TRILUX et devant être conclu séparément entre les parties contractantes.

## 11. Durée du contrat

- 11.1. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par écrit par chacune des parties avec un préavis de trois (3) mois, mais pour la première fois après douze (12) mois de durée minimale. La relation contractuelle prend fin automatiquement à l'expiration du contrat conclu entre les parties pour la fourniture des Services numériques.
- 11.2. Le droit de résiliation pour motif important reste inchangé. Un motif important de résiliation est notamment donné si :
- a) une partie contractante enfreint des obligations essentielles ou enfreint de manière répétée des obligations non essentielles découlant du contrat et ne remédie pas à l'infraction dans un délai raisonnable, même après y avoir été invitée par l'autre partie contractante ;
  - b) le maintien du contrat n'est pas raisonnablement exigible d'une partie contractante en raison d'un cas de force majeure ; ou
  - c) une procédure d'insolvabilité a été ouverte ou est sur le point de l'être sur le patrimoine de l'autre partie contractante.

## 12. Dispositions finales

- 12.1. Les parties contractantes ne peuvent céder les droits et obligations découlant du présent contrat qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 12.2. Les parties contractantes conviennent d'appliquer le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, pour toutes les relations juridiques découlant du présent contrat.
- 12.3. La compétence judiciaire exclusive pour tous les litiges découlant du présent contrat est le siège de TRILUX.
- 12.4. Si une disposition du présent contrat est ou devient caduque, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. Les parties contractantes sont tenues, dans les limites du raisonnable et de bonne foi, de remplacer la disposition invalide par une disposition admissible dont le succès économique est équivalent, dans la mesure où cela n'entraîne pas de modification essentielle du contenu du contrat.